

## **Objectifs stratégiques de la FMH pour la période législative 2008-2012**

### **Objectif 1: Le corps médical fait entendre sa voix sur les questions de politique de santé ("Pas de politique de la santé sans la FMH")**

- 1.1 La FMH influence activement et systématiquement les processus politiques et législatifs et est représentée dans tous les organes importants.
- 1.2 La FMH anticipe les thèmes importants de politique de la santé et les développe dans un document de base qui met en évidence ses positions (conceptions de la FMH au sujet du système de santé suisse). Ceci lui permet de se positionner activement en politique.

### **Objectif 2: Qualité élevée des soins médicaux**

- 2.1 La FMH s'engage pour une qualité élevée des soins médicaux et fait en sorte que celle-ci soit visible et mesurable. Elle participe à l'élaboration d'outils appropriés et à la coordination des projets en cours et des mesures prévues.
- 2.2 La FMH veille à ce que les fonds publics destinés à la santé publique soient utilisés de manière à maintenir, voire à améliorer les performances et la qualité actuelles du système de santé.
- 2.3 La FMH définit le rôle qu'elle entend jouer sur chacun des thèmes liés à la qualité (rôle de leader ou de coordinatrice). Elle détermine quels sont les domaines qui concernent directement le corps médical et revendique un rôle dirigeant dans ces secteurs.
- 2.4 La FMH élabore des propositions visant à renforcer la valeur du sigle "FMH" en tant que marque de qualité professionnelle.

### **Objectif 3: Qualité élevée de la formation professionnelle des médecins**

- 3.1 La FMH s'engage pour une qualité élevée de la formation professionnelle des médecins et fait tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir son influence dans ce domaine.
- 3.2 La FMH élabore des propositions en vue d'assurer le financement de la formation postgraduée.

### **Objectif 4: Soutien à la relève professionnelle**

- 4.1 La FMH élabore des mesures différenciées visant à encourager la relève professionnelle.
- 4.2 La FMH s'engage pour des conditions de travail modernes et respectueuses de la famille dans les institutions de la santé (garderies, travail à temps partiel, etc.).

### **Objectif 5: Maintien de la liberté dans les relations médecin-patient**

- 5.1 Consciente de l'importance cruciale de la relation médecin-patient, la FMH s'engage pour que celle-ci puisse se développer et être gérée positivement.
- 5.2 Quel que soit le système en vigueur, la FMH s'oppose à toute régulation intervenant sur la façon de gérer la relation individuelle entre médecin et patient ("protection de l'espace thérapeutique").
- 5.3 La FMH combat les restrictions qui pourraient être mises à l'accès aux prestations de santé des personnes socialement et économiquement défavorisées.
- 5.4 Le libre choix du médecin par le patient doit rester possible. Comme il ne peut être préservé que sous le régime de l'obligation de contracter, la FMH s'engage sans réserve pour le maintien de cette dernière.
- 5.5 La FMH s'engage pour la liberté thérapeutique.

## **Objectif 6: Entretenir des relations de confiance avec le public**

- 6.1 La FMH veille à la transparence de ses réflexions et de ses actes.
- 6.2 La FMH encourage la transmission de savoir médical sous une forme aisément compréhensible.
- 6.3 La FMH dialogue activement avec le public.

## **Objectif 7: Défense des intérêts politico-professionnels des membres**

- 7.1 La FMH connaît et prend en compte les besoins et les demandes de ses membres.
- 7.2 La FMH s'investit pour une augmentation du nombre de médecins actifs en politique (à tous les niveaux) et soutient leur engagement.
- 7.3 La FMH promeut la solidarité entre les groupements de médecins qui la constituent.

## **Objectif 8: La FMH s'engage pour une rémunération convenable des prestations médicales**

- 8.1 La FMH renforce son influence auprès des instances compétentes en matière de rémunération et lors des négociations dans ce domaine. Le cas échéant, elle n'hésite pas à prendre des mesures drastiques (mobilisation du public et de groupes d'intérêts spécifiques, prise d'influence politique, etc.).
- 8.2 La FMH définit des valeurs de référence pour une "rémunération convenable" (p. ex. maintien du pouvoir d'achat, revenus équivalents, etc.) des médecins, qu'ils soient indépendant ou employés.
- 8.3 La FMH examine des formes alternatives de rémunération des prestations médicales.
- 8.4 La FMH s'engage pour que les réglementations applicables à la santé permettent une fourniture de prestation efficace et économique.

Remarque: par souci de lisibilité, le masculin est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes.